

# Décision n° 34 NOM du 21 février 1983

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée par l'ordonnance no 59-223, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 8 ;

Vu la décision en date du 22 février 1974 par laquelle il a nommé un membre du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Daniel MAYER est nommé membre du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Roger FREY. Fait à Paris, le 21 février 1983.

François Mitterrand.

Journal officiel du 22 février 1983, p. 610

Recueil, p. 9